

## **PROCEDURE D'OUVERTURE** **D'UN BUREAU DE LIAISON EN ALGERIE**

Le présent document a pour objet de préciser les conditions d'ouverture d'un bureau de liaison en Algérie. Le dossier requis dans ce cadre doit contenir :

- une demande circonstanciée adressée au Ministère du Commerce - Direction Générale de la Régulation et de l'Organisation des Activités ;
- un formulaire à renseigner, fourni par les services concernés du Ministère du Commerce ;
- l'attestation d'ouverture d'un compte CEDAC auprès d'une Banque Primaire ;
- l'attestation de dépôt d'une caution de 20.000 dollars US auprès d'une banque primaire ;
- le reçu relatif à l'acquittement auprès du receveur des contributions diverses d'un droit d'enregistrement de 100.000 DA et ce, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n°01.21 du 22 Décembre 2001 portant loi de finance pour 2002 ;
- une copie des statuts de la société mère ;
- la décision de nomination du directeur du bureau de liaison, son curriculum vitae et la photocopie de son passeport ;
- tout document justificatif de l'existence du local abritant le bureau de liaison.